

**GAEC LES ÉCURIES D'AURABELLE
CENTRE ÉQUESTRE - PONEY CLUB
CONTRAT D'INSCRIPTION
2022-2023**

Partie réservée au centre équestre

Règlement	
Licence	
Certificat	

**Merci d'imprimer, de remplir et signer l'intégralité du présent contrat, des CGV
et du règlement intérieur**

Cavalier / Cavalière

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

N° licence FFE :

Adresse :

.....

Code postal : Ville :

Tel :/..... /...../...../.....

Mail :

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom :

Prénom :

Tel :/..... /...../...../.....

Allergie, interdictions, contre-indications médicales, traitement en cours :

.....

.....

.....

Représentants légaux si cavalier mineur

Représentant légal 1

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente du cavalier):

.....

Code postal : Ville :

Tel :/...../...../...../.....

Mail :

Représentant légal 2

Nom :

Prénom :

Adresse (si différente du cavalier):

.....

Code postal : Ville :

Tel :/...../...../...../.....

Mail :

Le représentant légal signataire du présent contrat est présumé avoir recueilli l'accord de l'autre parent titulaire de l'autorité parentale.

Facultatif : Créneau horaire de préférence (à confirmer auprès de Laurie) :

Mercredi		Samedi	
13h30 – 15h00 Débutants – Galop 1 – Galop poney	<input type="checkbox"/>	10h00 – 11h30 Galop 4 et +	<input type="checkbox"/>
15h00 – 16h30 Galop 2	<input type="checkbox"/>	11h30 – 13h00 Galop 3	<input type="checkbox"/>
16h30 – 18h00 Galop 3 et +	<input type="checkbox"/>	14h00 – 15h30 Débutants – Galop 1 – Galop poney	<input type="checkbox"/>
		15h30 – 17h00 Galop 2	<input type="checkbox"/>

Tarifs

La signature du contrat d'engagement annuel permet de bénéficier de tarifs préférentiels ce qui ramène le prix des activités à **15.66 € TTC de l'heure** hors licence.

Tarifs 2022 - 2023 TTC		
	cavalier(ère)s né en 2005 et après	cavalier(ère)s né en 2004 et avant
Cours	285 €	
Accès aux installations sportives	490 €	
Total centre équestre	775 €	
Licence	27 €	38 €
Total	802 €	813 €

Moyens de paiement (cochez votre choix)

<input type="checkbox"/>	Chèque en une fois	Un chèque de 775 € et un de 27 € encaissés en septembre	Un chèque de 775 € et un de 38 € encaissés en septembre
<input type="checkbox"/>	Chèque en trois fois	Trois chèques de 259 € encaissé au début de chaque trimestre et un chèque de 27 € encaissé en septembre	Trois chèques de 259 € encaissé au début de chaque trimestre et un chèque de 38 € encaissé en septembre
<input type="checkbox"/>	Virement bancaire	Virement de 77,50 € avant le 5 de chaque mois (de septembre à juin inclus) un chèque de 27 € encaissé en septembre et <u>un chèque de caution non encaissé de 775 €</u>	Virement de 77,50 € avant le 5 de chaque mois (de septembre à juin inclus) un chèque de 38 € encaissé en septembre et <u>un chèque de caution non encaissé de 775 €</u>

Une remise de **5%** est accordée à tout enfant supplémentaire de la même famille (frère ou sœur) **hors licence** et **hors carte baby poney**

Soit : 736 € l'année, 246 € par trimestre ou 73,60 € par mois par virement / **hors licence**.

Nom, Prénom de la sœur / du frère :

Merci de remplir un contrat d'inscription par membre de la famille.

Les chèques sont à libeller à l'ordre du **GAEC les écuries d'Aurabelle**.

Coordonnées bancaires pour le virement :

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
19106	00834	43635375478	57
Domiciliation CA MANOSQUE DROUI 04 13 37 50 42			
N° de compte international - International Banking Account Number (IBAN)			
FR76 1910 6008 3443 6353 7547 857			
Domiciliation - Bank Identification code (BIC) AGRIFRPP891			

Calendrier

Début des cours le mercredi 7 septembre 2022, fin des cours le samedi 17 juin 2023 soit 33 séances dans l'année. Les cours ont lieu les premiers samedi de chaque vacances scolaires.

Consentement à une intervention médicale

Nous, susmentionnés représentants légaux, autorisons en cas de nécessité pour l'état de santé de notre enfant, le service de secours intervenant sur les lieux de l'activité à laquelle mon enfant mineur participe :

- à prodiguer tous soins nécessaires en cas d'urgence sur notre enfant ;
- à hospitaliser, et/ou à pratiquer tout acte chirurgical, médical et anesthésique sur mon enfant.

Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente.

Nous déclarons avoir pris connaissance et accepté le règlement intérieur du centre équestre.

Nous reconnaissons avoir pris connaissance et accepté **l'intégralité** de ce contrat d'inscription (4 pages).

Conformément à l'article L321-4 du Code du sport, **nous reconnaissons** avoir été informés de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique de l'équitation peut exposer le cavalier mineur, ainsi que des conditions d'assurance offertes par la licence FFE (détails affichés au centre équestre, disponible sur internet www.ffe.com et précisés au dos de la licence du cavalier) et des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires.

Nous avons parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base de la licence et les garanties complémentaires payantes proposées.

Nous nous engageons à fournir un avis médical favorable à la pratique de l'équitation pour le cavalier mineur. (Idéalement, merci de faire compléter par votre médecin le certificat pré-rempli disponible sur le site de la FFE, procédure décrite à l'article 4 des conditions générales de vente)

Nous acceptons d'être recensés, et que le mineur le soit aussi, dans le fichier informatique du club et bénéficions directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Le présent contrat est conclu pour la durée du millésime de la licence FFE.

Fait en deux exemplaires à Gréoux-les-bains le

Signature(s) précédée(s) du (des) nom(s) du (des) représentants légal (aux)

Nom

Prénom

Signature

Centre équestre – poney club d'Aurabelle

Conditions Générales de Vente 2022 - 2023

1. Inscription

L'inscription à l'établissement est souscrite pour une saison d'équitation liée à l'année scolaire ou de compétition. Toute inscription à une séance d'équitation comprend un encadrement et un droit d'accès aux installations sportives, dont la fréquence hebdomadaire, ou mensuelle est définie, hors vacances scolaires.

2. Règlement Intérieur

Un règlement intérieur est applicable au sein de l'établissement. Les cavaliers, leurs représentants légaux et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur correspond au non respect du présent contrat et peut donner lieu à une sanction voire à l'exclusion de l'établissement. Le règlement intérieur est communiqué au cavalier qui déclare en avoir pris connaissance et s'engager à le respecter.

3. Licence FFE

L'établissement est adhérent de la Fédération Française d'Équitation et peut proposer à ses cavaliers de souscrire une licence fédérale de pratiquant et de compétition. La licence de pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops, Degrés), de pratiquer une activité d'équitation, de participer aux compétitions FFE, de bénéficier de réductions et de tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence.

Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir tous les deux mois Le Mel Cavalier FFE avec les informations pratiques sur les partenariats, notamment sur les plus grands concours et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation, en tant que sport de pleine nature avec un animal vivant dont les réactions peuvent être imprévisibles peut exposer un cavalier à des risques de dommages corporels et l'établissement rappelle vivement l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant ces risques.

La licence pratiquant FFE permet de bénéficier d'une assurance en responsabilité civile vis-à-vis de tiers et d'une assurance individuelle accident pour le cavalier, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances complémentaires avec davantage de garanties, de bénéficier de tarifs préférentiels pour souscrire des assurances spécifiques comme la responsabilité civile propriétaire d'équidés.

5. Certificat médical

La fourniture d'un certificat médical est **obligatoire, doit être daté de moins d'un an** et impérativement mentionner la **non contre indication** « à la pratique des sports équestres en compétition » sans précisions restrictives. La mention « en compétition » permettra d'éviter un nouveau rendez vous chez le médecin en cas de participation à une compétition au cours de l'année.

Pour les cavaliers mineurs, il est obligatoire de joindre une autorisation parentale nominative **datée de moins d'un an** et qui doit impérativement mentionner « déclare demander la licence compétition pour (prénom et nom du cavalier) dont je suis le représentant légal ».

Toutes les démarches peuvent être effectuées en ligne ce qui permet d'éviter toute erreur : après enregistrement de votre licence rendez vous sur le site ffe.com :

- Au milieu de la page à droite cliquez sur « ma page cavalier FFE »
- **identifiez-vous :**
 - **Identifiant :** Numéro de licence (7 chiffres et 1 lettre)
 - **Mot de passe :** Code SIF indiqué sur votre licence papier
- Dans le pavé « ma licence FFE » cliquez sur « imprimer mon formulaire de certificat médical »
- Faites compléter le formulaire sans oublier l'autorisation parentale puis retournez sur votre espace cavalier FFE
- Dans le pavé « ma licence FFE » cliquez sur « Déposer un certificat médical scanné »

Un même certificat médical pourra ensuite être reconduit deux fois (sans interruption) par le biais d'un auto questionnaire de santé accessible uniquement par le licencié depuis sa page cavalier sur le site ffe.com.

Pour les cavaliers mineurs l'autorisation parentale pourra être saisie en ligne chaque année sur le site ffe.com.

4. Pratique de l'équitation

La pratique de l'équitation est une activité physique et sportive, nécessitant un avis médical initial de non contre indication prenant en compte la diversité des disciplines équestres proposées par l'établissement.

Le cavalier s'engage à :

- respecter les autres cavaliers
- respecter les équidés et leur bien-être
- respecter les consignes de l'établissement équestre et ses bénévoles
- respecter l'environnement
- informer l'établissement de toute contre indication à la pratique équestre

Le représentant légal du cavalier mineur est informé par l'établissement équestre de l'intérêt de porter un **casque aux normes** (détail dans le règlement intérieur).

Par séance d'équitation il faut entendre un temps de préparation de l'équidé, l'échauffement du cavalier, l'activité équestre encadrée et la remise à l'écurie de l'équidé.

La durée d'une séance peut varier en fonction du niveau du cavalier, du but poursuivi pour la séance et/ou des conditions climatiques.

Des séances théoriques, de préparation physique ou de découverte de l'environnement équestre et du bien-être de l'équidé peuvent être intégrées au programme sportif de chaque cavalier.

En fonction du niveau des cavaliers, un programme sportif de la saison peut être défini, dans l'objectif de passer des Galops et/ou de participer à des compétitions. Les inscriptions aux stages ou compétitions à des dates définies font l'objet d'une réservation auprès de l'établissement revêtant un caractère ferme et définitif au regard de la gestion de la cavalerie, l'encadrement et de la logistique.

5. Vol / dégradation de matériel

Les cavaliers sont responsables de leurs affaires. L'établissement équestre n'a aucune obligation de surveillance des affaires personnelles de ses clients. En cas de vol ou de dégradation de matériel, l'établissement équestre est déchargé de toute responsabilité.

Les affaires personnelles oubliées sont laissées à disposition dans le club house pendant une durée approximative de 3 mois, passé ce délai elles seront évacuées.

Les cavaliers s'engagent à utiliser raisonnablement le matériel mis à disposition par le club, à le ranger et le nettoyer afin que les autres cavaliers puissent retrouver un matériel dans un état correct.

6. Fichier informatique

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement :

lesecuriesdaurabelle@gmail.com

7. Image des personnes

Les cavaliers, leurs représentants légaux ou leurs accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées durant les activités du club. Lorsqu'ils ne refusent pas la captation de leur image, ils cèdent irrévocablement à l'établissement équestre, le droit d'exploiter leur image à des fins commerciales et notamment, de la promotion des activités équestres, sur le site Internet du club, sur des flyers ou sur tout support existant ou à venir, sur le territoire français. Toute personne s'opposant à l'utilisation à d'autres fins que d'information, de son image individuelle ou de celle de son enfant mineur doit en informer l'établissement équestre avant toute prise de vue.

8. Prix des prestations

Les prix des prestations proposées par l'établissement équestre sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site Internet du club ou transmises au cavalier par mail ou courrier.

Tout client le souhaitant pourra se voir remettre une facture correspondant à la prestation réalisée.

Tout cavalier est invité à demander au préalable à l'établissement s'il accepte le règlement par chèque- vacances ou autre type de règlement.

9. Modalités de remboursement - engagement - rattrapage - retards

Lorsqu'un cavalier est inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau lui est réservé, permettant ainsi la gestion d'une cavalerie, de la logistique des installations sportives, et de l'ensemble du personnel de l'établissement.

Les **leçons, compétitions, payés à l'avance ne sont pas remboursables** sauf dans les cas suivants :

- Cours réservés, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication durable à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande de remboursement sera étudiée par la direction de l'établissement qui se réserve le droit de refuser le remboursement. Quoi qu'il advienne le centre équestre conservera 20% du montant des cours restants.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours peut demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure. Les cours sont rattrapables lors de n'importe quel créneaux y compris lors des dimanches à thèmes et des vacances scolaires jusqu'aux dernières vacances du trimestre concerné (fin des vacances de décembre pour le premier trimestre, fin des vacances d'avril pour le second et fin du mois de juillet pour le troisième)

Les cavaliers arrivés en retard ne pourront en aucun cas prétendre rattraper ce retard, ou prétendre à une éventuelle réduction.

Toute activité, non décommandée 48 heures avant reste due en intégralité.

Les engagements annuels permettent de bénéficier de tarifs avantageux mais sont limités en nombre de place et doivent donc être honoré **jusqu'à leur terme**. La possibilité de régler l'abonnement annuel par virement mensuel est proposée pour faciliter la prise en charge de l'activité mais ne dispense pas d'être redevable de **l'intégralité de l'année**.

Les **engagements annuels payés par virements mensuels sont dus dans leur intégralité** sauf dans les cas suivants :

- Sur présentation d'un certificat médical de contre indication durable à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif d'empêchement du client, la demande de désengagement sera étudiée par la direction de l'établissement qui se réserve le droit de la refuser. Quoi qu'il advienne un minimum de 20% du montant des cours restants dus devra être réglé au centre équestre dans les 15 jours suivant l'arrêt de l'engagement.
- Le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pour raison médicale uniquement doit maintenir le versement de ses mensualités afin de garder sa place. Il peut demander à reporter ses cours à une date ultérieure. Les cours sont rattrapables lors de n'importe quel créneaux y compris lors des dimanches à thèmes et des vacances scolaires jusqu'aux dernières vacances du trimestre concerné (fin des vacances de décembre pour le premier trimestre, fin des vacances d'avril pour le second et fin du mois de juillet pour le troisième)

Signature

Initiales

Règlement intérieur applicable aux écuries d'Aurabelle 2022 - 2023

PRÉAMBULE

Chaque usager fréquentant les écuries d'Aurabelle s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des gérants. Pour assurer leur tâche les gérants disposent de personnels d'écurie. Les activités d'enseignement sont encadrées par une monitrice indépendante disposant de toute autorité concernant leur organisation.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

- Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité qu'ils leur prodiguent.
- En tout lieu et toute circonstance les usagers sont tenus d'observer une parfaite correction à l'égard du personnel d'encadrement ainsi que des autres usagers.
- Tout usager ayant la possibilité de présenter en permanence une réclamation (cf. ARTICLE 4), aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses usager ou son personnel n'est admise.
- Les usagers sont priés de veiller au respect et à la propreté générale des lieux.
- Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. ARTICLE 5)

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

- **Interdiction de fumer** dans et autour des locaux, écuries, hangars...
- Utilisez les **parkings** pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).
- Ne laissez rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- Les chiens doivent être **tenus en laisse** sur le site.
- Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement équestre.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

- La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.
- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre et de la monitrice indépendante que durant leur **temps de cours vendus**.
- L'accès aux différents hangars, garages, et lieux de stockage est formellement interdit aux usagers.

ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS

- Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant les prestations équestres peut le faire de l'une des manières suivantes :
 - en s'adressant directement à la monitrice pour tout ce qui la concerne (cours, balades, stages...)
 - en s'adressant directement au directeur pour tout le reste
 - en écrivant une lettre au directeur de l'établissement équestre ou en lui adressant un courriel à l'adresse suivante :
lesecuriesdaurabelle@gmail.com

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement intérieur, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- La mise à pied prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'usager qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval détenu par l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- L'exclusion temporaire prononcée par le directeur pour une durée ne pouvant excéder une année. L'usager qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.
- En cas de récidive, l'exclusion définitive prononcée par le directeur de l'établissement équestre.

Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive. En cas de dettes, cette personne devra s'en acquitter immédiatement.

ARTICLE 7 : TENUE / SÉCURITÉ

- Le port du casque est **obligatoire**. Il doit être porté attaché afin de constituer une protection effective pour le cavalier. La norme harmonisée est la norme CE EN 1384. Cette norme a été créée en 1996, révisée en 2012, puis retirée en 2014 sans être remplacée pour autant. C'est la raison pour laquelle, tout casque mis sur le marché après le 5 novembre 2014 doit simplement comporter le marquage « CE » de type « à dire d'expert ». La norme a été rééditée en 2017 mais n'est pas encore entrée en vigueur. Par conséquent, **jusqu'à nouvel ordre, le marquage « CE » de type « à dire d'expert » suffit**.
- Le port du gilet n'est pas obligatoire mais vivement recommandé. La norme présumée conforme à la directive européenne est la norme CE EN 13158. Attention, il existe des gilets prévus pour d'autres sports que l'équitation, qui assurent une protection adaptée pour le sport concerné mais pas pour les activités équestres. Par conséquent, il faut veiller à ce que la mention CE EN 13158 figure sur le gilet. La norme CE EN 13158 définit trois niveaux de protection : le niveau 1 est réservé aux jockeys, le niveau 2 est recommandé pour le loisir, et le niveau 3 est imposé pour la compétition.
- La tenue vestimentaire doit être adaptée à la pratique de l'équitation et aux conditions climatiques. Le port d'un pantalon moulant type pantalon de cheval et de chaussures fermées avec talon démarqué est vivement recommandé.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

- Pour pratiquer l'équitation, la Licence Fédérale est conseillée. Lors de l'inscription, l'usager a la possibilité de prendre cette Licence Fédérale (qui lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive). Si l'usager refuse la licence fédérale, il lui appartient d'apporter la preuve qu'il possède une assurance personnelle multirisques en cours de validité couvrant les activités équestres, dégageant les écuries d'Aurabelle de cette responsabilité.
- Les usagers sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre.
Il leur appartient de prendre connaissance, sur l'affichage prévu à cet effet, de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Signature